

Décision IG.23/7

Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur vingtième réunion,

Considérant le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et notamment ses articles 1, 17 et 18 sur la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant la décision IG.22/11, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) tenue à Athènes du 9-12 février 2016, par laquelle les Parties contractantes ont mandaté de définir un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières, y compris les questions relatives aux changements climatiques, de manière appropriée,

S'engageant à renforcer la coopération pour la promotion du développement durable et la gestion intégrée des zones côtières, en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient compatibles et solidaires, respectueuses de l'intégrité des écosystèmes et en atteignant ou en maintenant un Bon Etat Ecologique,

Reconnaissant les efforts déployés par les Parties contractantes en vue d'élaborer un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières afin de faciliter la planification et la gestion coordonnées des parties marines et terrestres des régions côtières, telles que définies par l'article 3 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée,

Gardant à l'esprit que l'objectif du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières est d'orienter les Parties contractantes en vue de la mise en œuvre coordonnée et renforcée de la gestion intégrée des zones côtières sans étendre les obligations légales prévues par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et en tant qu'outil pour sa mise en œuvre,

Ayant examiné les rapports des réunions des points focaux nationaux du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires tenues en mai 2017 et juin 2017,

1. *Exhortent* aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée aussi rapidement que possible en vue d'assurer son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne ;
2. *Décident* de créer un groupe de travail d'experts à composition non limitée, avec le mandat de finaliser le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières basé sur la Structure générale pour l'intégrer et le compléter, si besoin, en accord avec le calendrier figurant en annexe I de la présente décision, pour présentation aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;
3. *Prennent note* du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin figurant en annexe II de la présente décision, en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil de gestion en faveur de la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières à travers le cadre régional approprié et au sein du système de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;
4. *Exhortent* les Parties contractantes à poursuivre leurs travaux pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières ou stratégies côtières ;
5. *Demandent* au Secrétariat de renforcer la coopération et les synergies avec les conventions d'autres mers régionales, en échangeant des expériences sur des exemples de bonnes pratiques de coordination et de réalisations en matière de planification de l'espace marin et de gestion intégrée des zones côtières.

Annexe I :
Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC,
et Calendrier pour sa rédaction

Annexe I :
Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC

Partie I : Principes, cadre juridique, portée et échelle géographiques, liens avec les autres instruments stratégiques de la Convention de Barcelone

Cadre juridique

Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) constitue la base juridique, et notamment par le biais des dispositions de l'**art. 1** sur les obligations générales selon lequel « les Parties établissent un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et prennent les mesures nécessaires pour **renforcer à cette fin la coopération régionale** », et de l'art. 17 sur la stratégie méditerranéenne de GIZC qui établit que les Parties contractantes (PC) « définissent, avec l'assistance du Centre, un **cadre régional commun** de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée **à mettre en œuvre au moyen de plans d'action régionaux appropriés et d'autres instruments opérationnels, ainsi qu'au moyen de leurs stratégies nationales** ».

Les éléments liés à la stratégie nationale sont logiquement contenus dans l'art. 18, qui établit que « **chaque Partie** renforce ou élabore **une stratégie nationale** de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre **conformes au cadre régional commun** ».

Le cadre régional commun (CRC) fonctionnera sans préjudice au Protocole GIZC, et les dispositions du Protocole prévaudront.

Portée et échelle géographique

L'art. 4 de la Convention de Barcelone (CB) et les art. 3 et 28 du Protocole GIZC permettent de déterminer la portée et l'échelle géographiques du CRC, en invitant les PC, individuellement ou conjointement, à prendre pour la zone de la mer méditerranéenne telle que définie dans l'art. 1 de la CB et dans la couverture géographique définie par le Protocole GIZC, toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone côtière méditerranéenne et pour protéger et améliorer le milieu marin et les ressources naturelles en vue de contribuer à son développement durable. Ils les invitent en particulier à promouvoir une GIZC prenant en compte la protection des zones d'intérêt écologique et paysager, et à faire une utilisation raisonnée des ressources naturelles en coordonnant bilatéralement ou multilatéralement lorsque cela est opportun leurs stratégies côtières nationales ainsi que leurs plans et programmes relatifs aux zones côtières adjacentes.

Orientations pour le CRC

Le Protocole GIZC indique les principes de base et les obligations à mettre en œuvre par les PC, qui peuvent et devraient aussi guider l'élaboration du CRC. Les recommandations de ce dernier, une fois adoptées, devraient fournir des orientations stratégiques quant à la manière dont le Protocole GIZC est mis en œuvre conjointement, en utilisant des approches coordonnées et harmonisées, en précisant s'il y a lieu le calendrier de réalisation. Le CRC doit en particulier fournir des lignes directrices et/ou des recommandations comprenant des mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de :

- Processus : pour accélérer la réalisation des résultats visés et des objectifs définis ;
- Indicateurs : qui sont des outils essentiels pour suivre les progrès, appuyer l'évaluation des politiques et informer le public et les décideurs ;

- Méthodes & pratiques : qui pourraient être utilisées pour réaliser les objectifs et principes généraux du Protocole GIZC.

Portée du CRC (selon les art. 3-6 et 8, et les art. 1-3,5-6, 17-18)

A l'intérieur du champ géographique compris entre la limite extérieure de la mer territoriale des Parties et la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties, renforcer la coopération entre PC pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole GIZC, impliquant une approche spécifique intégrée au niveau du bassin méditerranéen dans son ensemble et au sein des Etats côtiers, dont les stratégies nationales de GIZC devraient être cohérentes avec le CRC en utilisant des mécanismes coordonnés.

Objectifs et principes généraux du CRC

Afin de favoriser la GIZC à travers le CRC et d'atteindre le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont dûment pris en considération en les conciliant avec le développement économique, social et culturel, les objectifs stratégiques suivants devraient être visés en lien avec les principes généraux :

a) **Utiliser la gestion écosystémique** pour garantir le **développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages** :

- en prenant en compte de manière intégrée tous les éléments de la zone côtière pour respecter la capacité de charge, traiter les impacts cumulés et prévenir et/ou réduire les effets négatifs des catastrophes naturelles ou des risques et du développement ;
- en prenant en compte les **interactions terre-mer (ITM)** en tant que phénomène naturel dynamique, comme un critère pour la définition des zones à gérer et comme un paramètre des processus et des procédures de planification ;
- en définissant des **stratégies, plans et programmes appropriés d'usage de la terre et la mer** pour les activités dans la zone côtière, ainsi qu'en mobilisant les outils appropriés et notamment la planification de l'espace marin (PEM), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'étude d'impacts sur l'environnement transfrontalière (EIET) afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs sur la zone côtière ;
- en encourageant la coopération entre PC et au sein des PC en matière de procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) associées aux activités sous leur juridiction ou leur contrôle et qui sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs significatifs sur l'environnement côtier et marin d'autres PC ou de zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, sur la base de notification, d'échange d'informations et de consultations (art. 4, para. 3, al. d) de la CB).

b) Traiter **les questions liées aux risques naturels et les conséquences des catastrophes naturelles**, en particulier en matière d'**érosion côtière** et de **changement climatique**, et ce en :

- préparant en temps opportun des plans d'adaptation et de gestion afin de prévenir, de réduire et de minimiser les impacts négatifs sur les zones côtières.

c) Mettre en place une **bonne gouvernance** entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières :

- en établissant des schémas de gouvernance appropriés, en particulier en matière de coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux et de participation adaptée des parties prenantes à un processus de décision transparent ;
- en assurant la cohérence de toutes les stratégies, plans, initiatives, processus de planification et un financement à tous les niveaux ayant une influence sur les zones

côtières. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les composantes du système de la CB, en garantissant ainsi des synergies avec les autres documents stratégiques pertinents, et de promouvoir l'intégration et l'harmonie entre l'environnement côtier, les activités socioéconomiques pertinentes et les communautés vivant sur les zones côtières ;

- en encourageant une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties terrestre et marine des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents ;
- en organisant l'acquisition, le partage et l'utilisation des meilleures informations et données, notamment sur la base des principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- en encourageant l'homogénéité et la cohérence de la GIZC entre régions marines, et, selon ce qui a été identifié par les PC et lorsque cela est approprié entre les sous-régions, de manière à assurer une coopération transfrontalière en tant que de besoin, en particulier entre PC partageant une région marine ;
- en assurant la complémentarité et la cohérence de toutes les politiques et actions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) grâce à un effort coordonné de toutes ses composantes afin d'atteindre des résultats plus efficaces et de mieux utiliser les financements ;
- en assurant la coopération avec toutes les organisations internationales et régionales pertinentes/compétentes.

Partie II : Synergies entre le Protocole GIZC et le système de la CB afin d'atteindre et de maintenir le bon état écologique (BEE) des zones côtières et marines.

Cadre

La partie II du CRC vise à faciliter :

1. le développement et l'harmonisation des politiques et des mesures nécessaires pour assurer l'usage et la gestion durables des zones côtières, en garantissant que les activités économiques liées aux zones côtières minimisent l'utilisation des ressources naturelles et sont adaptées à la nature fragile des zones côtières – afin de protéger de la pollution et de préserver sur le littoral les habitats naturels, les paysages, les ressources naturelles, les écosystèmes et le patrimoine culturel, de sensibiliser et d'améliorer l'éducation, les formations et la recherche en accord et en synergie avec les instruments juridiques internationaux et régionaux (Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15) ; et
2. le développement de politiques et l'adoption de mesures pour la prévention des risques naturels, la prévention et la réduction des effets négatifs de l'érosion côtière, et la réponse aux catastrophes naturelles, basées sur la coopération internationale et l'échange de données scientifiques (Protocole GIZC – Partie IV, art. 22-24).

Atteindre le bon état écologique grâce à la GIZC

L'objectif d'atteindre un bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes a été adopté par le PNUE/PAM – CB, et les PC se sont engagées à appliquer l'approche écosystémique (EcAp) en tant que principe directeur. Un nombre considérable de politiques sectorielles et d'outils associés ont été développés au sein du système de la CB pour traiter de la pollution, de la biodiversité, des aspects socio-économiques, des déchets marins, des secteurs économiques clés, etc., dont la mise en œuvre contribue à la protection de la zone côtière.

Atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE implique une approche intégrée afin de traiter les pressions combinées et les impacts cumulés dans les zones côtières et marines. Le Protocole GIZC contribue à l'atteinte du BEE, en particulier en ce qui concerne les objectifs : (i) les impacts négatifs dus à des structures nouvelles n'ont pas d'influence sur l'écosystème à plus grande échelle ; (ii) la perturbation physique des zones sablonneuses induite par les activités humaines devrait être minimisée ; (iii) la dynamique naturelle du littoral est respectée, et les zones littorales sont en bon état ; (iv) l'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers, des zones côtières et leur géomorphologie sont respectées.

Cette partie II devrait donc expliquer la valeur ajoutée d'un CRC pour la GIZC en tant que processus intégrateur fournissant un cadre où les politiques sectorielles ayant des impacts sur les zones côtières peuvent être traitées ensemble et harmonisées, évitant ainsi les recouvrements ou les contradictions réciproques, ou comblant les lacunes entre elles, et contribuant à la rationalisation des efforts, des ressources et du temps. Elle devrait générer une meilleure cohérence afin de maximiser les synergies et d'accroître la coordination dans la mise en œuvre des politiques sectorielles (voir l'annexe I.2 qui est un modèle méthodologique indicatif initial pour déterminer les questions les plus pertinentes pour lesquelles une orientation doit être proposée en priorité), en vue d'assurer l'intégrité des écosystèmes ainsi que de traiter de manière adaptée les interactions terre-mer (ITM), et de garantir la compatibilité des usages terrestres et marins par la mise en œuvre de la PEM et la clarification de ses liens avec la GIZC.

Trois interactions principales devraient être prises en compte pour traiter des processus d'ITM : les processus naturels terre-mer ; les usages et activités terrestres et maritimes au niveau opérationnel ; enfin, les processus de planification au niveau stratégique (voir annexe I.3 pour des indications préliminaires).

Les ITM doivent être abordées à diverses échelles spatiales : (i) l'échelle locale pour traiter des questions spécifiques et des actions correspondantes, (ii) les échelles infranationale et nationale où les stratégies et les plans peuvent guider les efforts spécifiquement liés aux ITM ; (iii) l'échelle infrarégionale, où la coopération transnationale peut aboutir à une stratégie commune pour orienter les efforts nationaux en matière d'ITM et traiter des questions transfrontalières.

Les outils GIZC qui seront présentés en détail dans la partie III sont particulièrement importants pour définir des zones de gestion et de planification et favoriser le consensus entre toutes les Parties impliquées dans l'utilisation des ressources côtières et marines. Étant donné leur complexité, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour améliorer les méthodologies et les outils consacrés aux ITM, notamment les outils d'évaluation des services écosystémiques, ainsi que le développement des compétences et l'opérationnalisation des résultats et des outils produits par la recherche, le partage des bonnes pratiques, etc. qui constituent des approches essentielles pour relier GIZC et PEM.

Enfin, le CRC pourra envisager le développement d'indicateurs côtiers additionnels pour compléter ceux qui existent, qui sont principalement des indicateurs EcAp dédiés au milieu marin.

Partie III : Outils et instruments pour mettre en œuvre le CRC

Cadre

La partie III du CRC vise à faciliter :

(Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15)

1. la définition d'indicateurs pour le développement d'activités économiques garantissant une utilisation durable des zones côtières et une réduction des pressions qui excèdent leurs capacités de charge ;

2. l'encouragement des codes de bonnes pratiques parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non-gouvernementales ;
3. le développement de programmes d'enseignement, d'activités de formations ainsi que d'éducation à la GIZC dans le cadre régional méditerranéen ;
4. l'entreprise de recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la GIZC et sur les interactions entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières dans le cadre régional méditerranéen ; et

(Protocole GIZC – Partie III, art. 16-21 et partie V, art. 25-29)

1. l'utilisation, le renforcement et la création de mécanismes de suivi et d'observation de l'état de l'évolution de la zone côtière, des ressources et activités, des institutions, de la législation et de la planification susceptibles d'influencer le développement des zones côtières, en mobilisant tous les moyens nécessaires pour garantir que le public ait accès à ces informations ;
2. l'échange d'expériences et d'informations scientifiques et techniques, de données et de bonnes pratiques, en coopérant pour apporter une assistance scientifique et technique ainsi que pour former le personnel scientifique, technique et administratif ; et en coordonnant les programmes de recherche sur des thématiques communes, dans le cadre d'un réseau méditerranéen des zones côtières (art. 16 ; 25 ; 26 ; 27 ; et pour cela :
 - la définition d'indicateurs de gestion du littoral, en prenant en compte ceux qui existent, et la coopération dans l'utilisation de ces indicateurs ;
 - l'institution et la réalisation régulière d'évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ;
 - la réalisation d'activités d'intérêt commun telles que les projets de démonstration GIZC.
3. la mise en œuvre des évaluations environnementales (EES, EIET), en prenant en considération les impacts cumulés sur les zones côtières et leurs capacités de charge, et en adoptant par le biais de la coopération des lignes directrices pour la détermination de procédures pour la notification, le partage d'informations et la consultation à toutes les étapes du processus (art. 4 para 3, al. d) de la CB et art. 19 et 29 du Protocole GIZC.

Outils et instruments

Certains outils et instruments sont d'une importance majeure pour mettre en œuvre le Protocole GIZC, mais aussi d'autres politiques et stratégies importantes dans les zones côtières méditerranéennes : la CB en général, y compris ses autres protocoles et stratégies, et pour les Etats membres de l'UE plusieurs législations importantes concernant les zones côtières, par exemple la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la Directive-cadre sur l'eau (DCE), la Directive sur la planification de l'espace maritime (PEM).

Parmi ces instruments, ceux qui suivent ont une importance particulière, et leur pertinence, leur usage et leurs caractéristiques seront abordés dans le CRC :

- a) Surveillance des activités et de l'environnement (art. 16)

Il est nécessaire de surveiller de manière cohérente l'environnement de la zone côtière et les activités humaines (terrestres ou maritimes, côtières ou non) qui sont susceptibles (individuellement ou cumulativement) d'avoir des impacts sur cet environnement :

- la surveillance de *l'environnement* devrait inclure le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), mais aussi, lorsque cela est pertinent, une surveillance obligatoire basée sur l'EIE et l'EES ;
- le suivi des *activités* (terrestres et maritimes) est indispensable. Les informations obtenues par le biais de ce suivi devraient être accessibles à tous les acteurs côtiers.

b) Evaluation environnementale (Art. 19)

L'évaluation environnementale (au niveau stratégique : EES pour les politiques, les plans et les programmes ; et au niveau opérationnel : EIE pour les projets et les activités) doit appuyer l'atteinte du BEE :

- des orientations sont nécessaires pour développer les aspects suivants pour appliquer l'EES et l'EIE pour les fins de la GIZC avec une attention particulière portée aux implications transfrontalières :
 - Capacité de charge et impacts cumulés ;
 - Utilisation des OE basés sur l'EcAp et des cibles associées ;
 - Traitement des questions liées aux ITM ;
 - Erosion côtière ;
 - Effets du changement climatique ;
 - Analyse du cycle de vie.

c) Coordination du processus de planification et des mécanismes de gouvernance (art. 6d-e, 7, 14, 20, 28 et 29)

Pour atteindre les objectifs de la GIZC et faciliter l'intégration grâce à une planification rationnelle, il est nécessaire d'instaurer une coordination intersectorielle des différentes autorités ayant des compétences à la fois dans la partie terrestre et la partie marine des zones côtières. Il est également nécessaire d'instaurer des schémas de gouvernance permettant une participation adéquate en temps voulu au processus de prise de décision transparent pour les populations locales et les parties prenantes concernées. Pour ce faire, il s'agit de favoriser :

- l'échange de bonnes pratiques efficaces sur :
 - les procédures et plans administratifs, les formes juridiques de promotion/la mise en place de ces procédures, les procédures pour la participation et le travail en réseau ;
 - la mise en relation des mesures appropriées de politique foncière avec les processus de planification ;
 - la coordination des stratégies nationales côtières et des plans et programmes en relation avec des zones côtières adjacentes ;
 - la facilitation de la notification, de l'échange d'informations et de la consultation en cas d'évaluation environnementale transfrontalière.

d) PEM

Il est nécessaire de mieux traiter les questions de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière : la PEM doit appuyer la mise en œuvre de la GIZC dans cette zone, conformément au cadre général de la CB et de ses protocoles :

- orientations nécessaires pour utiliser la PEM en appui à la mise en œuvre de la GIZC sur la base du cadre conceptuel pour la PEM.

e) Politique foncière (art. 20)

Les instruments et mesures de politique foncière, y compris les processus de planification, seront adoptés par les PC. L'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière d'instruments et de mesures de politique foncière (acquisition, cession, donation, transfert de bien au profit du domaine public et servitudes) devrait être encouragé. La prise en considération des ITM et la cohérence avec la PEM devront être assurées.

f) Instruments économiques, financiers et fiscaux (art. 21)

Parmi les sujets principaux : financement durable de la GIZC (stratégies, politiques, plans et programmes), instruments de fiscalité environnementale en zone côtière (application aux activités terrestres et maritimes de par ex. principe pollueur/payeur et internalisation des coûts) :

- échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'instruments financiers et fiscaux en soutien à la GIZC, et notamment le financement volontaire des secteurs public et privé ;
- orientations nécessaires pour la prise en considération des services écosystémiques, notamment par le biais de l'analyse coût-efficacité et par le paiement des services écosystémiques.

Coopération internationale

Le succès de la GIZC dépend largement de la coopération entre PC soutenue par les organisations, institutions et forums internationaux. De nombreux instruments et outils existent déjà ou sont prévus dans le système de la CB, pour lesquels des orientations devraient être fournies, notamment pour améliorer les synergies entre eux dans le but de mettre en œuvre le Protocole GIZC et le CRC :

a) dans le champ de la surveillance et de l'observation (art. 16)

- l'IMAP, en fixant le BEE comme le but environnemental ultime à atteindre grâce à la gestion des pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin avec l'objectif d'assurer la durabilité ;
- des inventaires côtiers nationaux standardisés et harmonisés, de même que pour le rapportage sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
- un processus de rapportage sur la mise en œuvre de la CB et de ses protocoles ;
- un réseau méditerranéen des zones côtières comprenant une plate-forme GIZC qui jouera le rôle de pôle pour les initiatives labellisées GIZC, les projets PAC et autres, l'information, la documentation, ainsi que de tête de réseau pour les décideurs et responsables politiques, les praticiens et les autres acteurs impliqués dans la GIZC à tous les niveaux ;

b) dans le champ de la préparation et la mise en œuvre des stratégies de GIZC/côtières (art. 28)

- la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) qui s'appuie sur le système de la CB pour son objectif 1 : « Assurer un développement durable des zones marines et côtières », direction 1.1 : « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la CB et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales » ;
- les stratégies régionales et les plans et programmes pour les zones côtières adjacentes, qui devront s'appuyer sur l'EES et l'EIE dans un contexte transfrontalier comme un des principaux outils (art. 28).

c) dans le champ de la formation et de la coopération technique et scientifique (art. 25-27)

- le cours de formation virtuel MedOpen, qui constitue une excellente manière d'enseigner les principes, objectifs et méthodes de mise en œuvre de la GIZC ;
- la plate-forme Info/MAP pour le stockage et l'échange d'informations et de données interoperables ;
- la coopération au sein de programmes de recherche adaptés aux besoins de la gestion multisectorielle de la zone côtière, focalisée sur l'interface science-politique.

L'établissement d'un mécanisme de gouvernance multi-échelles est fondamental pour atteindre ces objectifs complexes et ambitieux, car il définit le cadre d'une coopération et d'une gestion efficaces.

Le succès dépendra de la manière dont les cadres de coopération de niveau international et national s'alimenteront mutuellement, et dont se forgeront des partenariats et des liens entre initiatives à l'échelle locale et politiques à haut niveau. Une des questions les plus difficiles est peut-être de parvenir à un équilibre entre les problèmes stratégiques et locaux auxquels est confrontée la gestion en zone côtière.

Partie IV : Mise en œuvre et évaluation du CRC (processus et projets) aux échelles régionale, bilatérale/multilatérale et national

Justification

La Partie IV doit permettre de déterminer quels outils et processus sont nécessaires pour mettre en œuvre les orientations stratégiques présentées dans les parties I, II et III du CRC pour renforcer la coopération régionale pour la GIZC en Méditerranée, en mettant en œuvre le Protocole GIZC grâce aux plans d'action régionaux appropriés, à d'autres instruments opérationnels et aux stratégies nationales (art. 1 et 17).

Il faut noter que la présente partie IV sera développée et finalisée une fois définis les principaux éléments et instruments des parties I, II et III du CRC. A ce stade, il semble utile de lister les éléments à garder à l'esprit :

Outils et processus pour la mise en œuvre et l'évaluation du CRC

1. Moyens pour la mise en œuvre

Les PC, avec l'assistance de l'Organisation, devraient renforcer le cadre juridique international et méditerranéen pour la protection et la gestion de l'environnement côtier-marin en y adhérant, en mettant en œuvre, en coordonnant et en appliquant les instruments déjà en vigueur, et aussi en les adaptant si nécessaire ; des actions plus intégrées sont nécessaires, même si des mesures ont déjà été adoptées aussi au niveau régional.

1.a. Niveau stratégique

Dans le contexte des stratégies nationales et régionales, il est nécessaire de prendre en compte les principales exigences du système de la CB telles que :

- Les plans d'action régionaux ou sous-régionaux, tels que le plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée, les plans régionaux pour les contaminants prioritaires ;
- Les stratégies, telles que la SMDD¹, la stratégie concernant la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires ; la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires ;
- Les programmes d'actions stratégiques (PAS) tels que le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) ; le programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED).

1.b. Niveau opérationnel/coordination

Autres instruments opérationnels, en tenant compte de la nature et la fonction spécifiques des différentes catégories d'outils :

¹ Décision IG.22/2, "Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable" révisée (2016-2022)

- **Les autres cadres régionaux**, tels que le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique (CRACC²) pour les aires côtières et marines méditerranéennes ;
- **Les plans d'action thématiques**, tels que le plan d'action offshore; le plan d'action relatif aux espèces envahissantes étrangères, le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Méditerranée et les lignes directrices associées, le plan pour la consommation et la production durable, les plans d'action relatifs au PAS/BIO adoptés au niveau régional en vue d'assurer une meilleure protection des espèces et habitats spécifiques, y compris le phoque moine de Méditerranée, la tortue marine méditerranéenne, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux de l'annexe II du Protocole aires spécialement protégées (ASP)/biodiversité biologique, les poissons cartilagineux, le coralligènes et autre bio-concrétions, les habitats obscurs ; le plan d'action pour la végétation marine ;
- **Les plans régionaux** adoptés en cohérence avec les dispositions du PAS MED et dans le cadre de l'article 15 du Protocole tellurique visant à prévenir et réduire la pollution :
 - (2012) le plan régional pour la réduction des apports de mercure, le plan régional pour la réduction de la DBO5 dans le secteur alimentaire ; pour l'élimination de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour l'élimination du lindane et de l'endosulfan ; le plan régional pour l'élimination de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctanesulfonyle ; le plan régional sur l'élimination de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène ;
 - (2009) le plan régional pour l'élimination du DDT ; PR pour la réduction de la DBO5 des eaux usées urbaines ; le plan régional pour l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
- **Les feuilles de route**, telles que la feuille de route pour les aires marines protégées (AMP)³, la feuille de route pour l'application de l'EcAp⁴;
- **Accords bilatéraux ou multilatéraux**. Comme indiqué à l'art. 3, para 2 de la CB, les Parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous-régionaux, sous réserve que de tels accords soient compatibles avec la Convention et les Protocoles et conformes au droit international. Copie de ces accords est communiquée à l'Unité de coordination (par ex. le Mémoire d'entente méditerranéen sur le contrôle de l'état du port [MED MoU]).

1.c. Niveau national

- Stratégies nationales GIZC basées sur les lignes directrices pour la stratégie nationale GIZC⁵, en vue de prendre en compte et d'améliorer leur cohérence avec le CRC ;
- Plans d'actions nationaux (PAN), à développer en cohérence avec les dispositions des protocoles, plans d'actions stratégiques et plans d'actions régionaux pertinents.

2. Coordination des moyens de mise en œuvre

- Description des relations entre les moyens de mise en œuvre ;

² Décision IG.22/6 'Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes'.

³ Décision IG.22/13 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'.

⁴ Décision IG.20/4 'Feuille de route pour l'EcAp'.

⁵ PNUE/PAM/PAP : Lignes directrices pour la préparation des stratégies nationales de GIZC requises par le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée. Split, Programme d'actions prioritaires. 2015. <http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/National%20ICZM%20Guidelines.pdf>

- Classement des moyens de mise en œuvre existants :
 - Moyens de mise en œuvre existants adoptés et mis en application (relevant de dispositions internationales, du système de la CB, de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
 - Moyens de mise en œuvre existants adoptés mais non encore mis en application (ne relevant pas de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
- Harmonisation du calendrier des moyens de mise en œuvre.

3. Projets et meilleures pratiques

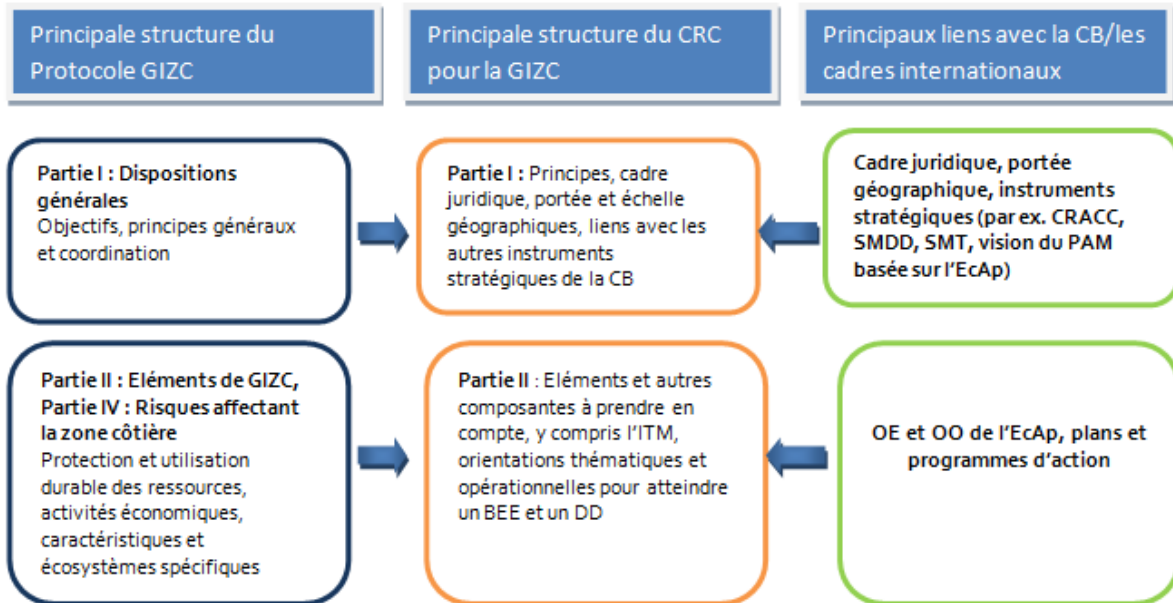
- Projets PAC et similaires;
- Réseau de projets PAC et similaires ;
- Projets et meilleures pratiques relatifs à des thèmes/aspects pertinents de la GIZC.

4. Evaluation de la mise en œuvre du CRC

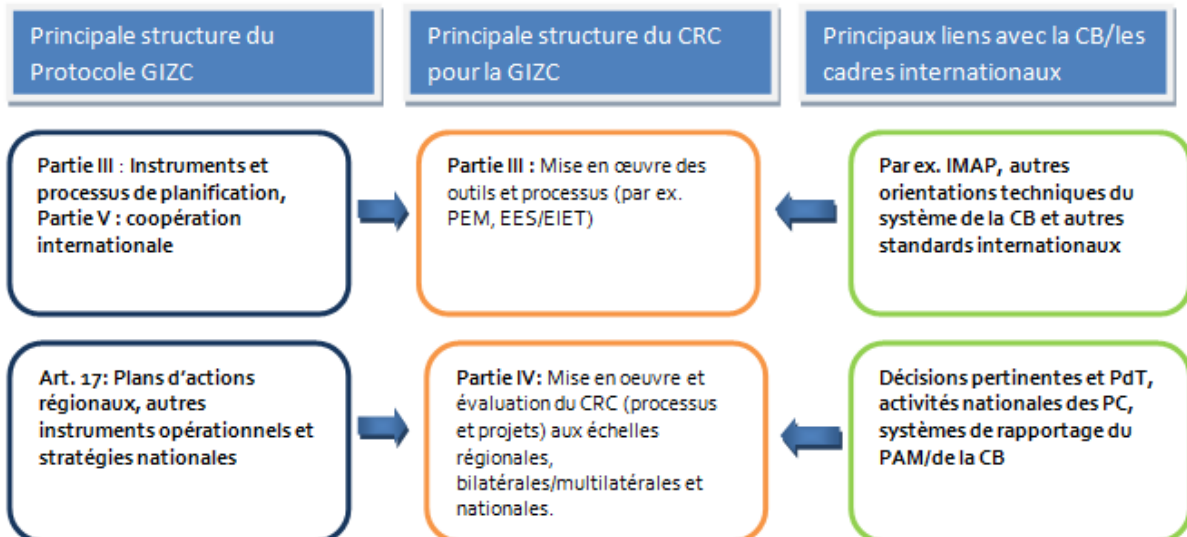
- Indicateurs de progrès : identification d'indicateurs et/ou d'outils d'évaluation ;
- Evaluation harmonisée de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du système de la CB (à travers le programme IMAP de surveillance et d'évaluation intégrées/dans le cadre international).

Annexe I.1 : Structure générale et éléments du CRC pour la GIZC

Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Annexe I.2 : Matrice des interactions entre dispositions des parties II et IV du protocole, objectifs écologiques et principaux programmes et plans Régionaux

Dispositions du Protocole GIZC	Objectif écologique (BEE/EcAp) & principaux programmes et plans d'actions																		
	OE1 : Maintenir ou rétablir la biodiversité	OE2 : Les espèces non indigènes n'affectent pas négativement les écosystèmes	OE3 : Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont en dessous des limites biologiques de sécurité	OE4 : Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs sur le long terme	OE5 : L'eutrophisation induite par l'homme est évitée	OE6 : L'intégrité du sol marin est maintenue	OE7 : L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins	OE8 : Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés	OE9 : Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé	OE10 : Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins	OE11 : Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers	Feuille de route EcAp	Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité (PAS BIO) & ASPIM	Plan d'action pour une consommation et une production durables	Réduire la pollution par les activités menées à terre (PAS BIO et plans régionaux)	Plan régional pour les déchets marins	Plan d'action offshore	Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques	Plans d'action sur les spécificités des AMP et feuille de route
Partie II																			
Zone non constructible																			
Activités économiques																			
Agriculture																			
Industrie																			
Pêche																			
Aquaculture																			
Tourisme, activités sportives et de loisir																			
Utilisation des ressources naturelles																			
Infrastructures, installations énergétiques, ports																			
Activités maritimes																			
Ecosystèmes côtiers spécifiques																			
Zones humides et estuaires																			
Habitats marins																			
Dunes																			
Paysages côtiers																			
Iles																			
Patrimoine culturel																			
Partie IV																			
Risques affectant la zone côtière																			
Aléas naturels																			
Erosion côtière																			
Gestion des catastrophes naturelles																			
Risques associés à la pollution marine et au bruit																			
Changement climatique																			

- Important (niveau d'interaction), besoins d'orientations
- Importance moyenne, prise en compte sous-régionale, nationale (suivant le cas)
- Faible importance, orientations non nécessaires

Annexe I.3 : Matrice des ITM (d'après le PAC Italie, légèrement modifié, à tester et développer dans les projets SIMWESTMED et SUPREME)

	INTERACTION MER TERRE Mer —————> Terre	INTERACTION TERRE MER Terre —————> Mer
ACTIVITES HUMAINES SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture en eau de mer • Pêche • Exploitation minière du fond (y compris extraction de sable et granulats) • Industrie (systèmes, y compris dessalement offshore, captage et stockage de CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures offshore, énergie renouvelable marine (vent, vagues, marée)) • Infrastructures (ports, travaux de génie maritime et côtier [récifs artificiels, brise-lames, etc.]) • Câbles et conduites sous-marins • Activités maritimes en général, y compris dragage et stockage de matériaux • Transport maritime (commercial, y compris ferries) • Tourisme et plaisance • Sports et loisirs • Biotechnologies • AMP et aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, EBSA, zones de protection biologiques (plus généralement <i>instruments de gestion spatiale, y compris zones marines protégées</i>) • Défense et sécurité • Patrimoine culturel subaquatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture côtière et en lagune • Pêche en rivière et en lagune • Utilisation de ressources naturelles (prélèvement d'eau, extraction de matériaux (carrières)) • Agriculture et élevage • Industrie (alimentation, fabrication, usines terrestres y compris de dessalement, de captage et stockage CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures à terre, énergie renouvelable terrestre (éolien, solaire, géothermie)) • Infrastructures (ports fluviaux, y compris activités de dragage, travaux de génie y compris barrages, ponts, activités de réhabilitation, rail et route) • Activités portuaires • Transports (transport fluvial, routier et ferroviaire) • Tourisme, activités sportives et de loisirs (i.e. stations balnéaires, installations touristiques) • Biotechnologies • Zone naturelles protégées (réserves naturelles, parcs nationaux, régionaux, etc. à terre ou avec limites marines) • Défense et sécurité
ACTIVITES HUMAINES GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets (<i>déchets marins</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations urbaines (y compris pollution des cours d'eau qui reçoivent les eaux usées) • Déchets • Réseaux de service (notamment systèmes d'assainissement)
NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Evènements extrêmes (tempêtes, grandes marée, tsunamis) • Elévation du niveau de la mer (globale et locale) • Risques pour les zones côtières (érosion côtière, submersion marine et intrusions salines) • Proliférations d'algues • Activité tectonique et volcanique • Acidification de l'eau de mer • Elévation de la température de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion du sol (lessivage, action du vent) • Subsidence naturelle • Instabilité hydrogéologique (y compris glissements de terrain) • Transport de sédiments fluviaux • Inondations • Activité volcanique et tectonique

Annexe I.4 : Calendrier du Groupe de travail (GdT)

Mi-janvier 2018	Nomination des membres du GdT et 1 ^{ère} réunion du GdT afin de décider des modalités et de la distribution des tâches
Fin avril 2018	1 ^{ère} ébauche du CRC préparé par le GdT
Mi-mai 2018	2 ^{ème} réunion du GdT afin de discuter et amender la 1 ^{ère} ébauche du CRC
Fin juin 2018	1 ^{ère} ébauche du CRC prête pour la traduction
Fin juillet 2018	Versions anglaise et française du CRC, 1 ^{ère} ébauche, prête pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP
Fin septembre 2018	Atelier de consultation avec les PFN du CAR/PAP
Fin janvier 2019	2 ^{ème} ébauche du CRC préparée par le GdT reflétant les conclusions et recommandations de l'atelier de consultation
Fin février 2019	Versions anglaise et française du CRC, 2 ^{nde} ébauche, prêtes pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP
Mi-avril 2019	Discussion de la 2 ^{ème} ébauche du CRC lors de la réunion des PFN du CAR/PAP
Fin mai 2019	Préparation de la version finale du CRC reflétant les résultats de la réunion des PFN du CAR/PAP
Fin juin 2019	Versions anglaise et française du CRC prêtes pour dissémination auprès des PFN du PAM
Septembre 2019	Discussion et adoption du CRC lors de la réunion des PFN du PAM
Novembre 2019	Soumission du CRC à la CdP 21 pour adoption

Annexe II :
Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Annexe II : Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Acronyms

BEE	Bon Etat Ecologique
COI	Commission Océanographique Intergouvernementale
CC	Cadre Conceptuel pour la PEM
CdP	Conférence des Parties
DB	Diversité Biologique
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
EcAP	Approche Ecosystémique
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Evaluation d'Impact Environnemental
EUSAIR	Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Adriatique et Ionienne
FAO	Organisation pour alimentation et l'Agriculture
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
LSI	Interactions Terre-Mer (Land-Sea Interactions)
PAC	Programme d'Aménagement Côtier
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PC	Partie Contractante à la Convention de Barcelone
PEM	Planification de l'Espace Maritime (en anglais : MSP pour Maritime Spatial Planning ou Marine Spatial Planning)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SMT	Stratégie à Moyen Terme (PAM)
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

1. INTRODUCTION

Comme l'indique la Stratégie à Moyen Terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM, les Parties Contractantes ont recommandé lors de la CdP18 de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'Espace Maritime (PEM) en vue de contribuer au BEE, d'examiner plus en détail les connexions entre les zones terrestres et marines et de proposer des cadres cohérents et durables de planification terrestre et maritime en lien avec les principaux secteurs et activités économiques qui peuvent affecter les ressources côtières et marines. L'élaboration d'un Cadre Conceptuel (CC) pour la PEM, sujet émergent dans toute la région Méditerranéenne, est prévu par le Programme de Travail du PNUE/PAM approuvé pour 2016-2017, avec l'objectif principal d'introduire la PEM dans la Convention de Barcelone.

Bien que la PEM ne soit pas expressément mentionnée dans le Protocole sur la GIZC en Méditerranée, la planification spatiale dans la zone côtière est considérée comme un instrument essentiel dans la mise en œuvre de ce Protocole. Un des objectifs principaux de la GIZC est « *de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel* » (art. 5). La planification est aussi rappelée dans d'autres articles du Protocole, notamment les articles traitant de la protection des zones humides, des estuaires et des habitats marins (art. 10) ou la protection des paysages côtiers (art. 11).

Aux termes de l'art.3, la zone à laquelle s'applique le Protocole (c.à.d. les zones côtières) est la zone comprise entre :

- la limite de la zone côtière vers la mer, définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ; et
- la limite de la zone côtière vers la terre, définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Le champ géographique du Protocole couvre à la fois la terre et la mer, et il s'ensuit que la planification doit s'appliquer à ces deux composantes des zones côtières. Alors que la PEM est une expression relativement nouvelle dans le cadre de la Convention de Barcelone, il est clair que la planification de l'espace maritime est un concept déjà présent dans le Protocole. Dans cette perspective, la PEM peut être considérée comme l'outil/instrument principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et spécifiquement pour sa planification et sa gestion durables. L'art.3 du Protocole GIZC définit aussi le champ géographique d'application opérationnelle de la PEM qui doit se concentrer sur la zone marine en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays. Les exigences pour la prise en compte des interactions terre-mer sont précisées dans l'art.6.

De la même manière, la PEM peut être considérée comme un des instruments pour mettre en œuvre de l'EcAp en tant qu'approche stratégique vers le développement durable de la région, intégrant ses trois composantes environnementale, sociale et économique. La PEM devrait garantir l'équilibre entre ces composantes.

Étant donné la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont reliés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait contribuer à la mise en œuvre de plusieurs de ces Protocoles, et les objectifs et dispositions pertinents de ces Protocoles devraient être pris en compte dans chacun des projets, plans et stratégies GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et de le champ géographique du Protocole GIZC peut contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme c'est le cas pour l'identification, la planification et la gestion des zones protégées selon le Protocole ASP/DB ou pour le Protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranéenne contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (dit « Protocole offshore »).

2. OBJECTIFS DU CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel pour la PEM a deux objectifs principaux :

- Introduire la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone, et en particulier la relier à la GIZC, en considérant que la PEM est le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et plus spécifiquement pour la planification et la gestion des activités maritimes humaines selon les objectifs de l'EcAp (question traitée spécifiquement dans la section 3 du CC) ;
- Fournir aux PCs un contexte commun pour la mise en œuvre de la PEM dans la Région Méditerranéenne.

Le CC est destiné à fournir un document court et facile d'emploi, une sorte de référence directrice pour la mise en œuvre de la PEM, basée sur des principes, des contenus et des étapes communs. Plusieurs méthodologies par étapes adaptées ont été développées (ex. par les projets PlanCoast, SHAPE, ADRIPLAN THAL-CHOR), utilisées en même temps que des outils techniques dans des cas pilotes destinés à les tester dans les conditions de la Méditerranée (ex. « Préparer le terrain pour la PEM en Méditerranée ») et sont disponibles pour la mise en œuvre de la PEM en Méditerranée. D'autres projets en cours (ex. SUPREME et SIMWESTMED) fourniront d'autres apports méthodologiques. Par ailleurs, le guide UNESCO-COI sur la PEM constitue un document fondamental stimulant et la Plate-forme Européenne PEM fournit un riche catalogue de pratiques de la PEM. Le

défi est de capitaliser les expériences disponibles plutôt que de développer de nouvelles méthodologies par étapes.

Le contenu du CC a été aussi développé sur la base de l'expérience des projets ci-dessus. Il peut être utilisé comme une « checklist » pour vérifier que les éléments nécessaires du processus PEM ont bien été pris en compte, renvoyant aux méthodologies mentionnées ci-dessus et à d'autres pour les détails spécifiques. Toutefois, de telles lignes directrices ne doivent en aucun cas être considérées comme prescriptives, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de la zone concernée, des objectifs et des résultats attendus.

3. L'ECAP, UN PRINCIPE DIRECTEUR DE LA PEM

L'Approche Ecosystémique (EcAp) est le principe directeur de la Stratégie à Moyen Terme du PAM, du programme biennal de travail et de tous les développements politiques et leur mise en œuvre entrepris sous les auspices du PNUE/PAM et la Convention de Barcelone, avec l'objectif ultime d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE) de la Mer et des Côtes Méditerranéennes. Ceci s'applique aussi au Protocole GIZC et à la planification associée des activités terrestres et maritimes, et donc à la mise en œuvre de la PEM.

L'EcAp peut être définie comme la gestion intégrée de la terre, l'eau, et des ressources vivantes qui fournissent des services écosystémiques durables de manière équitable. Elle dépasse le traitement individuel de problèmes, d'espèces ou de fonctions écosystémiques considérées isolément, et reconnaît plutôt les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : de riches combinaisons d'éléments en interaction permanente. Ceci est particulièrement important pour les côtes et les mers, où par nature l'eau assure un haut niveau de connexion entre systèmes et fonctions. Il est clair que les liens entre l'EcAp, la PEM et la GIZC sont larges et structurés (Figure 1).

La Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM rappelle elle aussi clairement l'importance d'appliquer les exigences de l'approche écosystémique, à la fois dans son préambule et dans ses dispositions ; ex. Art. 5 « *Lorsqu'ils mettent en place et en œuvre une planification de l'espace maritime, les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux pour soutenir le développement durable et la croissance dans le secteur maritime, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes, et pour promouvoir la coexistence des activités et des usages pertinents.* »

Des lignes directrices peuvent être suggérées pour appliquer l'EcAp dans le processus PEM, notamment :

- Etablir des liens clairs entre les objectifs de la PEM et les objectifs, cibles et indicateurs écologiques définis dans le cadre EcAp ;
- Autant que possible, définir la zone de planification et de gestion en tenant compte des limites fonctionnelles de l'écosystème ;
- L'EcAp ne s'arrête pas à la mer, elle englobe aussi la terre. La prise en compte de l'EcAp dans le processus PEM implique aussi une attention forte aux interactions terre-mer (LSI) et en particulier aux interactions entre écosystèmes, habitats et espèces terrestres et marines ;
- Développer la PEM (répartition des activités maritimes) sur la base de la meilleure connaissance scientifique disponible sur l'écosystème et sa dynamique, et évaluer les principales lacunes de connaissance et les incertitudes associées ;
- Identifier les services écosystémiques fournis par la zone maritime concernée et la manière dont ils soutiennent les activités maritimes humaines et le bien-être humain en général ;

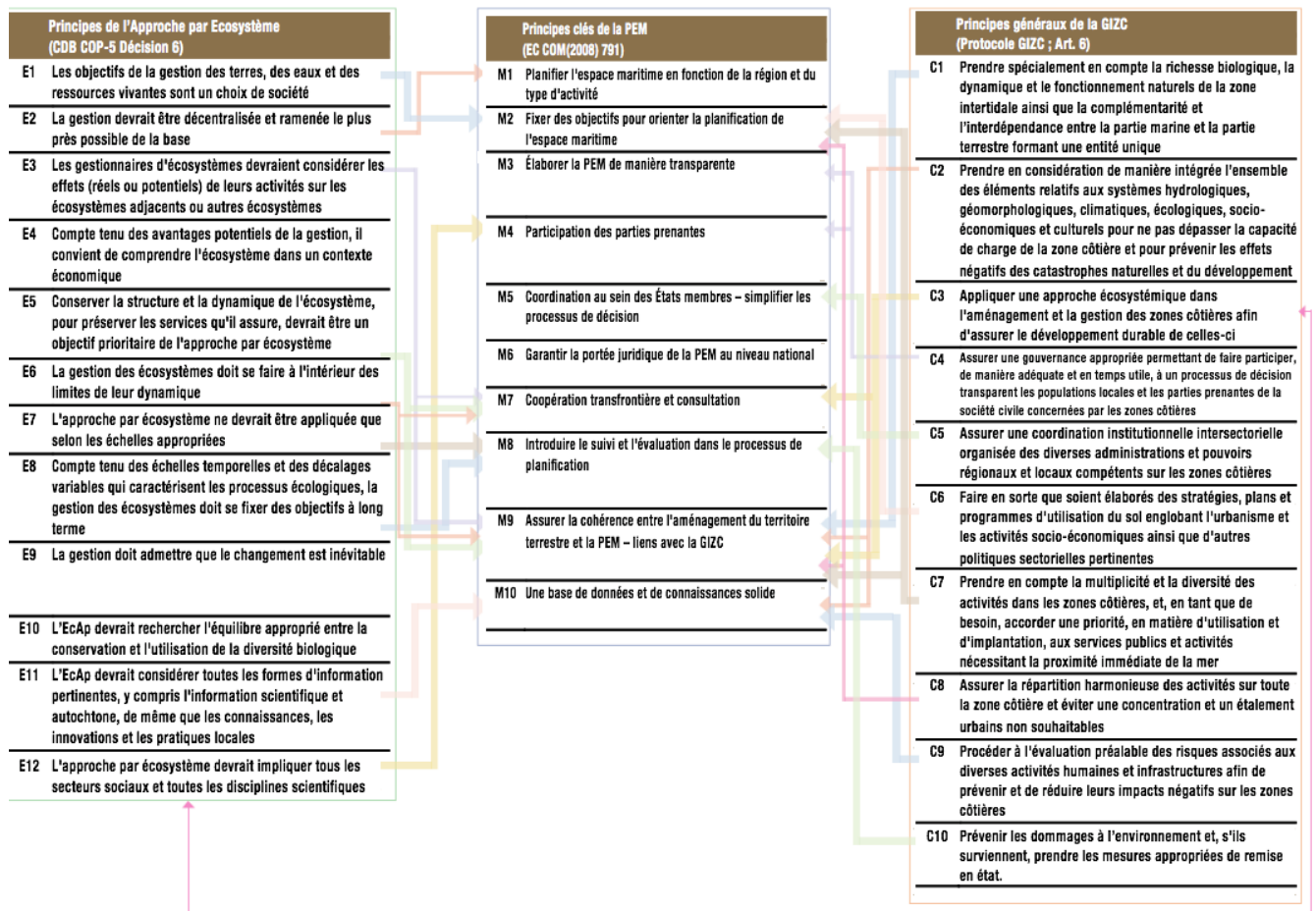


Figure 1 – Lien entre les principes de l'EcAp, de la PEM et de la GIZC

- Evaluer les divers effets des activités humaines sur l'écosystème : effets directs et indirects, cumulés, à court et long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs, en prenant aussi en compte les interactions terre-mer ;
- Inclure dans la PEM l'évaluation des impacts cumulés sur la mer qui pourraient résulter de la combinaison de différentes activités maritimes et terrestres (actuelles et futures) ;
- Capitaliser et adapter les méthodes et outils existants afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle les concepts de l'EcAp dans la PEM, en termes de : lignes directrices pour la mise en œuvre de l'EcAp, indicateurs, liste de contrôle, évaluation de vulnérabilité, évaluation d'impacts cumulés, cartographie et quantification des services écosystémiques, identification de corridors bleus, programme de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAP ; etc.

La relation entre EcAp et PEM est clairement une relation bidirectionnelle, étant donné que la PEM peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE à travers des mesures de nature spatiale. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- Réduire les sources maritimes de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines ;
- Réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- Identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;

- Identifier les zones correspondant à des points chauds environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;
- Eviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- Identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

4. PRINCIPES ET CONTENUS COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent une large gamme de définitions de la PEM. Ehler et Douvère (2009)⁶ en donnent une des plus citées, aux termes de laquelle la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* »

- Une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- Une réduction des conflits et l'exploitation des synergies entre usages différents de l'espace maritime ;
- Une contribution à un accès équitable aux ressources marines ;
- Un accroissement de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- Une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- Une amélioration de la protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- L'identification de mesures (spatiales) susceptibles d'appuyer l'atteinte du Bon Etat Ecologique (voir section 3) ;
- Une amélioration de la protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

⁶Ehler, Charles, and Fanny Douvère. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management. IOC Manual and Guides No. 53, ICAM Dossier No. 6. Paris: UNESCO. 2009 (English)

4.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer. Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone maritime concernée ;
- Développer des indicateurs PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, incluant : indicateurs de gouvernance, socio-économiques et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM et qui permette de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

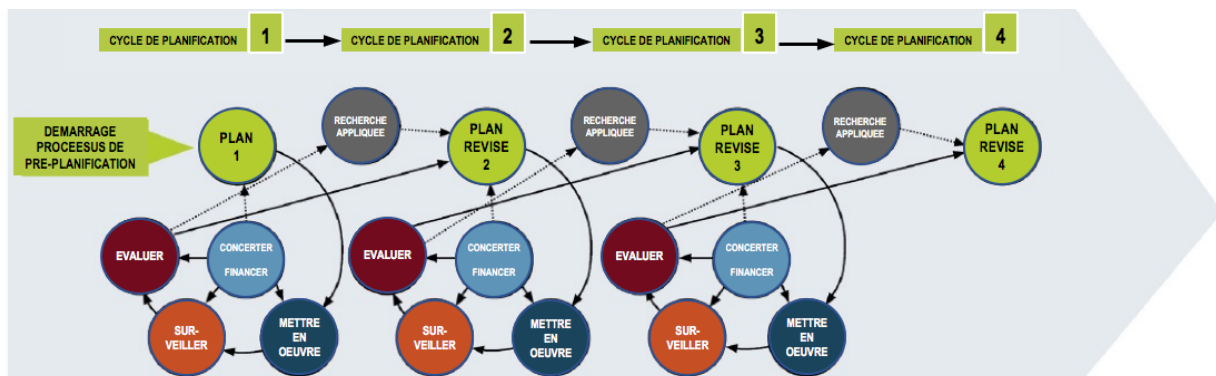


Figure 2 – Le cycle itératif de la PEM (source : Ehler et Douvère, 2009)

4.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone maritime située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives montante et descendante. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- L'échelle Méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;

- L'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infra-régionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime West Med) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- L'échelle nationale, où se met en œuvre complètement le processus PEM – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches Méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones maritimes sous juridiction nationale, avec une importance particulière pour la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- Les échelles infra-nationale et locale, où se peuvent se développer des applications de la PEM visant à apporter des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la PEM. Les activités pilotes aux échelles infra-nationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multi-usages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

4.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- La PEM ne traite pas seulement de l'Economie Bleue ; tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- L'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et régulations ;
- La coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- L'intégration des planifications terrestres et maritimes est essentielle pour assurer unité et cohérence entre parties du même système côtier, en interaction de manières multiples.

4.4 Interactions Terre-Mer

La compréhension et la prise en compte des interactions terre-mer (LSI) sont essentielles pour assurer une gestion et un développement durable des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et maritimes. Bien qu'il n'y ait pas de définition unique et reconnue de la LSI, les interactions terre-mer peuvent être définies comme « les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités humaines terrestres ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources et les activités marines, et réciproquement les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités marines ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources ou les activités terrestres ». De cette définition il apparaît que trois niveaux principaux de LSI devraient être pris en compte dans le champ de la PEM :

- Les interactions liées aux processus naturels terre-mer. Les conséquences de ces processus sur la gestion côtière et la planification d'alternatives pour les activités maritimes et terrestres doivent être identifiées et évaluées, en tenant compte de leur caractère dynamique. Dans le même temps, des activités humaines peuvent interférer avec les processus naturels, causant des impacts sur l'environnement côtier et maritime. L'analyse – dans le cadre de l'ESS – des impacts attendus des activités maritimes et terrestres devrait inclure l'évaluation de leurs effets sur les processus LSI naturels et des impacts consécutifs potentiels sur les ressources naturelles et les services écosystémiques.

- Les interactions entre usages et activités terrestres et marines. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations de support à terre, tandis que plusieurs usages principalement terrestres étendent leurs activités vers la mer. Ces interactions doivent être identifiées et cartographiées, leurs impacts cumulés évalués ainsi que leurs bénéfices et les conflits et synergies potentiels. Les interactions entre activités maritimes et terrestres peuvent s'étendre au-delà de la zone côtière, par exemple en termes de connexions à longue distance liées aux réseaux de transport ou de distribution d'énergie, ou de migration de poissons vers l'amont ou impliquant le besoin de corridors bleus. Bien que l'attention principale soit portée sur les coûts, l'identification et la cartographie de ces connexions dans un contexte plus large et l'évaluation de leurs impacts économiques sociaux et environnementaux sont aussi importantes. Il est important de noter que l'Art. 9 du Protocole requiert que les Parties Contractantes « accordent une attention spéciale aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ». C'est aussi un des grands principes de la GIZC (Art.6 para g).
- Les interactions entre les processus et instruments de planification à terre et en mer. Il est important d'assurer la coordination (et idéalement le lien) entre les processus légaux, administratifs, de consultation et techniques afin d'éviter d'inutiles doublons, incohérences, conflits, gaspillages de ressources et/ou sollicitations exagérées des acteurs. Le défi est de planifier et gérer les activités humaines sur terre et en mer de manière homogène en tenant compte de l'intégrité fonctionnelle du continuum terre-mer. Ceci implique aussi l'allocation d'espace terrestre (et d'infrastructures et services associés) à certaines activités maritimes et/ou l'allocation d'espace maritime à certaines activités terrestres. Enfin, cette mise en cohérence nécessite aussi l'alignement/intégration des différentes approches, méthodologies et instruments utilisés respectivement à terre et sur mer.

4.5 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les 4 besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

4.6 Un projet basé sur la connaissance

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, avec une attention particulière pour l'information clé pertinente, ainsi qu'il a déjà été souligné pour l'EcAp et l'approche de la gestion adaptative. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser la meilleure connaissance disponible afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans PEM, en prenant aussi en compte l'EcAp (i.e. les limites de l'écosystème) et en considérant la LSI comme un élément essentiel de la PEM ;
- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont réellement essentielles pour la PEM ;

- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte la connaissance de « bonne qualité » quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;
- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;
- Passer de la donnée et la connaissance à l'information réellement utile pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

4.7 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement conduits en mer (i.e. il est intéressant de transférer en mer un usage terrestre s'il génère des bénéfices plus élevés et des impacts et conflits plus faibles) ;
- En matière de planification, commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont normalement la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multi-usages de la même zone maritime, pourvu cela conduise à des bénéfices plus grands, des impacts plus faibles et des conflits réduits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

4.8 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et en termes de gouvernance ; les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre éléments linéaires comme par exemple les voies de navigation afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination.

L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects LSI.

4.9 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans PEM sont cohérents et coordonnés dans toutes les zones côtières et les régions marines. Ceci implique une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et si possible objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones maritimes frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable offshore, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infra-régionale commune.

5. ETAPES DE LA PEM

Il y a plusieurs définitions de la PEM. La variété des définitions se traduit dans la variété des méthodologies ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'approche unique susceptible de répondre à tous les contextes maritimes et à tous les objectifs stratégiques. La PEM soit être conçue et basée sur les spécificités des zones maritimes individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, la mise en vigueur, l'évaluation et la révision. Les étapes de la PEM correspondent dans une large mesure aux étapes du processus GIZC tels qu'il est mis en œuvre par le PAP/RAC pour les stratégies et les plans côtiers.

Plusieurs méthodologies par étapes ont été développées spécifiquement pour la Méditerranée et ses sous-régions. Sur la base de l'analyse de ces méthodologies, les étapes et sous-étapes suivantes sont proposées. Ces étapes ne doivent en aucun cas être considérées comme obligatoires, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de sa zone géographique, de ses objectifs et des objectifs attendus. Elles peuvent être considérées comme une sorte de « check-list » pour sélectionner les éléments jugés pertinents pour le processus PEM spécifique.

Étape 1 – Démarrer le processus et s'organiser

- Evaluation des besoins PEM et identification des objectifs et des résultats attendus, y compris liens avec GIZC ;
- Organisation pour le processus PEM dans tous les domaines nécessaires (préparer le terrain pour la PEM) ;
- Organisation de la collecte et de la gestion des données, en cohérence et si possible en synergie avec l'organisation correspondante pour la GIZC.

Étape 2 – Evaluer le contexte et définir une vision

- Analyse et évaluation des documents légaux, des politiques, des stratégies et des plans existants qui sont pertinents pour la PEM et peuvent l'orienter, en prenant en compte la GZIC et les aspects LSI ;
- Définition d'une vision stratégique (objectifs de haut niveau) de ce que sera la zone maritime dans l'avenir, notamment grâce au processus PEM. La vision stratégique devrait tracer le chemin vers le développement durable de la zone maritime couverte, en prenant en compte les mécanismes pertinents existant déjà dans le contexte de la Convention de Barcelone et en

recherchant les synergies avec ces mécanismes. On considère qu'il est fondamental de développer une vision transversale (incluant les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance) et intersectorielle, qui reflète la nature intégrée du processus PEM. Il est aussi très important que la vision maritime soit cohérente avec la ou les visions du développement futur de la composante terrestre du système côtier (vers une vision unique terre-mer) ;

- Relier la vision stratégique à l'EcAp, afin de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des zones marines et l'utilisation durable des ressources marines. L'objectif global est de garantir que la pression collective de toutes les activités soit maintenue à un niveau compatible avec l'atteinte du bon état environnemental et que la capacité des écosystèmes marins à s'adapter aux changements d'origine humaine ne soit pas compromise, tout en contribuant à l'utilisation durable des biens et des services marins par les générations présentes et futures ;
- Relier la vision stratégique ainsi définie à l'échelle supérieure (ex. la Méditerranée tout entière) et inférieure (ex. déclinaison dans les projets infra-nationaux et locaux liés à la PEM, y compris les nouveaux projets PAC).

Etape 3 – Analyser les conditions existantes

- Identification des informations pertinentes, et sélection de celles qui sont réellement utiles pour l'analyse (approche ciblée) ;
- Analyse et cartographie des caractéristiques actuelles de l'environnement et de la situation océanographique, en se concentrant sur celles qui importent réellement pour la PEM (ex. régime du vent ou des vagues pour la planification de l'énergie renouvelable offshore) ;
- Inventaire et cartographie des activités maritimes actuelles ;
- Cartographie des interactions entre usages terrestres et maritimes ;
- Evaluation des interactions entre activités maritimes et terrestres, en termes d'intensité, d'importance économique, de flux, d'impacts (cumulés) sur la terre, d'impacts (cumulés) sur la mer des activités tant terrestres que maritimes ;
- Analyse des conflits et des compatibilités entre usages (matrice des compatibilités) ainsi que des opportunités de coexistence et de multi-usages ;
- Identification des « hotspots », i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit, des zones de multi-usages potentiels importants.

Etape 4 – Analyse des conditions futures

- Lien avec la vision : identification des principaux éléments de la vision qui pourraient orienter l'évolution future de la zone de planification PEM ;
- Analyse des tendances actuelles, des projections disponibles et des options de développement, en particulier en matière d'activités économiques maritimes ;
- Elaboration de scénarios alternatifs possibles quantitatifs, semi-quantitatifs ou qualitatifs des usages maritimes futurs, cohérents avec la vision globale ;
- Analyse des scénarios développés en termes de coexistence, de compatibilité et de conflits entre usages, et d'impacts environnementaux cumulés (lien avec le processus EES – voir étape 6b) ;
- Identification des futurs points sensibles, i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit ;
- Evaluation des interactions entre activités terrestres et maritimes dans les conditions futures (scénarios).

Étape 5 – Identification des sujets-clés

Résumé des résultats de la phase analytique (étapes 3 et 4) et identification des sujets-clés qui devront être traités lors de la phase de conception (6). Cette étape a pour but de synthétiser les résultats clés des étapes analytiques qui devront être pris en compte dans la phase de conception du processus PEM.

Étape 6a – Phase de conception : élaboration du plan PEM

- Définition des objectifs de planification liés à des objectifs stratégiques (i.e. la vision) et au scénario préféré (s'il en existe un et si des scénarios ont été développés) ;
- Identification et conception des mesures de planification ;
- Localisation des mesures et zonage de la zone maritime (y compris par ex. les zones de priorité, les zones réservées, les zones interdites pour tous les usages ou pour un usage particulier, etc.). Cette phase devrait comprendre une analyse précise des interactions LSI incluant l'allocation d'espace maritime pour des activités terrestres et l'allocation d'espace terrestre pour des activités maritimes ;
- Définition des éléments de régulation pour la gestion et le suivi des activités maritimes en vue de maximiser les compatibilités en 4D.

Étape 6b – Evaluation Environnementale Stratégique

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est une partie intégrante importante de la préparation du plan PEM, qui fournit un mécanisme pour la prise en compte au niveau stratégique des effets du plan, l'évaluation des différentes alternatives de planification et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation. Il s'ensuit que l'EES est un processus qui doit être conduit en liaison étroite et en parallèle avec l'élaboration du plan (étape 6a), du fait qu'il devrait être utilisé pour garantir la durabilité environnementale du plan. A cette fin, le processus EES devrait commencer au tout début du processus PEM (à l'étape 2) et être conduit de manière interactive. La Convention d'Espoo et le protocole associé relatif à l'Évaluation Stratégique Environnementale (dit aussi Protocole de Kiev) fournissent un cadre commun pour la mise en œuvre de l'EES.

Le rapport environnemental est un aspect fondamental de l'EES, dans lequel les effets susceptibles d'être significatifs de la mise en œuvre du plan sont identifiés, décrits et évalués ainsi que les alternatives, en tenant compte des objectifs et du champs géographique du plan. Les alternatives peuvent y être traitées dans divers scénarios au sein du plan (en lien avec l'étape 4). Les éléments suivants devraient être pris en compte lors de la mise en œuvre de l'EES et en particulier de l'élaboration du rapport environnemental :

- La disponibilité réelle de la connaissance et des méthodes d'évaluation, en se concentrant sur l'information réellement nécessaire et en mettant en évidence les lacunes critiques ;
- Le contenu et le niveau de détail de la PEM, qui devrait cadrer le niveau requis pour l'évaluation environnementale ;
- La place dans le processus de décision associé au plan PEM ;
- L'intérêt du public;
- En lien avec les points précédents, la question de l'opportunité d'une évaluation plus appropriée au moyen d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE), qui est souvent requise pour l'autorisation de projets ou d'activités spécifiques après qu'un plan PEM soit entré en vigueur. Une EES joue un rôle important pour orienter les EIE, du fait que les défis associés à la solution des problèmes à l'échelle de l'EIE impliquent une approche plus stratégique.

Au niveau général, trois aspects supplémentaires doivent être soulignés :

- Un processus d'EES transfrontalier, incluant une consultation transfrontière, devrait être lancé dès lors que la mise en œuvre d'un plan PEM est susceptible d'entraîner des effets environnementaux transfrontaliers significatifs ;
- L'ESS ne devrait pas évaluer seulement les impacts sur la mer, mais prendre en compte aussi les impacts des activités maritimes sur la terre, sur la base des plus pertinentes parmi les LSI identifiées ;
- L'EES constitue une partie importante de la mise en œuvre de l'EcAp.

Étape 7 – Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan

En général, la mise en œuvre du plan n'est pas de la responsabilité des planificateurs. Néanmoins, la mise en œuvre est une étape critique pour rendre concret et crédible le processus dans son ensemble et d'atteindre les objectifs poursuivis. La conception d'un plan de mise en œuvre et la dissémination du plan PEM peuvent appuyer et faciliter la phase de mise en œuvre. Cette étape devrait clairement spécifier les responsabilités pour la mise en œuvre, i.e. quelle est l'institution pilote/principale responsable de la coordination de la mise en œuvre, et quels autres institutions et niveaux administratifs sont engagés. Les mécanismes de coordination existants devraient être mis à profit. Il est aussi très important que la mise en œuvre soit couplée avec le suivi et l'évaluation conformément à l'approche adaptative :

- Surveillance et évaluation de l'état écologique et environnementale de la zone maritime ;
- Suivi et évaluation des bénéfiques (socio-économiques) du processus PEM, y compris en termes de réduction des conflits et de développement des synergies entre usages ;
- Suivi et évaluation du processus PEM lui-même.

Pour ces trois sous-étapes, des indicateurs adaptés peuvent être développés, en recherchant les synergies avec les mécanismes en place au sein du système de la Convention de Barcelone : les indicateurs EcAp peuvent être utilisés pour la première sous-étape, alors que des indicateurs spécifiques socio-économiques, de gouvernance ou de processus peuvent être utilisés pour les sous-étapes 2 et 3⁷.

Activité transversale – Consultation des parties prenantes

Les activités d'identification, d'implication et de participation des parties prenantes sont des activités transversales qui concernent la plupart des étapes de la PEM. La consultation des parties prenantes doit être soigneusement planifiée et organisée, et comprend :

- L'identification des parties prenantes, en assurant l'engagement de toutes les parties ;
- La définition des modalités de leur implication et des outils ;
- La définition claire de la contribution attendue des parties prenantes ;
- Des méthodes pour maintenir l'intérêt des acteurs et leur engagement tout au long du processus ;
- La sensibilisation, la formation et l'éducation, si nécessaire ;
- L'identification de synergies avec d'autres processus d'implication d'acteurs, en particulier la GIZC.

⁷Voir aussi: Ehler, C., 2014. Guide to evaluating Marine Spatial Plans. IOC Manuals and Guides, 70, ICAM Dossier 8, Paris, UNESCO